



Vol en famille : Délit pénal ?

Par Visiteur

Bonjour,

Il y a plus de dix ans un de mes oncles(le fils de ma grand-mère) à volé ma grand-mère. Il est prouvé que c'est lui mais mes parents et autres oncles et tantes n'ont pas portés plainte. La dette à été recouverte grace à la généreusité de ces derniers mais mon oncle(le voleur) n'y a pas participé par manque d'argent(il était RMISTE).

Est-ce que la plainte aurait eu une chance d'aboutir à une peine pour mon oncle? Si oui laquelle?

Est-ce qu'aujourd'hui mes parents peuvent porté plainte contre mon oncle pour qu'il rembourse la somme(ma grand-mère est morte depuis)? Et cette plainte peut-elle aboutir à une peine pour mon oncle? Si oui laquelle?

Merci de me répondre de manière détaillé à chacune de mes questions.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Aucune action ne peut être intentée contre cette personne en raison du délai de prescription de l'action publique.

En effet, le vol est un délit et en matière délictuelle le délai de prescription est de 3 ans (art. 8 du Code de procédure pénale).

Cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

J'aurais surtout aimer savoir si, il y a dix ans, la plainte aurait pu aboutir a un peine et si une plainte contre un membre de sa famille proche était recevable pour vol.

Par Visiteur

Bonsoir,

En matière de vol entra familial il existe des immunités et le vol commis par une personne au préjudice de son ascendant (en l'occurrence le vol commis par votre oncle au préjudice de sa mère) ne peut donner lieu à des poursuites (art. 311-12 du Code pénal).

Cordialement